



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
(CIPM)***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°04/AONO/EDC/CIPM/2026 DU28 JUILLET 2026**

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATÉRIEL
D'AUSCULTATION ET D'INSPECTION DES BARRAGES
EXPLOITES PAR EDC**

FINANCEMENT : Budget EDC

IMPUTATION : LIGNE F0409.

EXERCICE : 2026

Juin 2026

SOMMAIRE

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	16
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO). 51	
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) 72	
PIÈCE N°5 : CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (CST)	100
PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	115
PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	122
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES	129
PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ.....	132
PIÈCE N°10 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER	137
PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ.....	157
PIÈCE N°12 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	161
PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	164
PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	165

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 04 /AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JUIN 2026

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL D'AUSCULTATION
ET D'INSPECTION DES BARRAGES EXPLOITES PAR EDC.**

FINANCEMENT : BUDGET EDC, EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : F0409.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but d'assurer une surveillance efficiente pour la sécurité et la sureté de nos barrages, le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC), Maître d'Ouvrage, lance une consultation pour la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploités par EDC.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation consistent essentiellement en la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploités de EDC.

3. Tranches/Allotissement

Les prestations sont constituées d'un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quatre-vingt-treize millions (93 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprises.**

5. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de **cent vingt (120 jours) calendaire(s)** à livrer **au siège de Electricity Development Corporation et sur le site de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Toutefois, les consommables livrés auront une garantie d'au moins **un (01) an** à compter la date de réception.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais spécialisées dans la commercialisation des matériels et instrumentation d'auscultation et d'inspection des barrages, disposant en propriété d'une vitrine ou magasin d'exposition et d'un service après-vente (SAV) et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.



7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financés par le **budget de EDC**, de l'**Exercice 2026, sur les lignes d'imputation budgétaire N° F0409.**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne.**

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million huit cent soixante mille (1 860 000) FCFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.** Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax : 222 23 11 13, E-mail : mimibell62@yahoo.fr dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service du Courrier, 4^{ème} étage, Porte 412, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, E-mail : mimibell62@yahoo.fr dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **cent mille (100 000) Francs CFA**, payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC.



La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 25 AOUT 2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JUIL 2026

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL D'AUSCULTATION
ET D'INSPECTION DES BARRAGES EXPLOITES PAR EDC**

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à Lettre-circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 25 AOÛT 2026 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect d'au moins trois (03) critères essentiels sur les quatre (04) critères essentiels retenus ;
- Absence de prospectus, catalogue ou fiches techniques produit par le fabricant;
- Non-respect des spécifications techniques des principaux matériels d'inspection et d'auscultation décrits dans le CST, dont en particulier, l'inclinomètre numérique, tassomètre magnétique, poste à collecte manuel, débitmètre, Vinchons-fissuromètre, sondes piézométriques, compresseurs à piston, équipements topographiques ;
- Absence des certificats d'origine des principaux équipements (inclinomètre numérique, Tassomètres, poste à collecte manuel, sondes piézométriques, débitmètre, fissuromètre, prismes, supports de prismes.) ;

- Non-respect de 70% des spécifications techniques des matériels informatiques et accessoires décrits dans le CST ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence ou non-conformité de la capacité financière ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST dûment paraphés et signés avec la mention **lu et approuvé**).

15.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Références du soumissionnaire ;
- Service après-vente (disponibilité de pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) etc.).
- Calendrier de livraison ;
- Durée et les conditions de garantie des fournitures proposées.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins-disante**.

17. Nombre maximum de lots :

Les prestations sont constituées en un lot unique.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres**.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Exploitation de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, porte 705.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

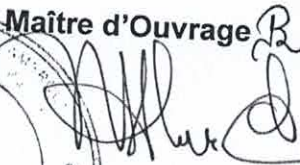
20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ou le MO au numéro 222 23 19 30.

Yaoundé, le 28 JUIL 2026

Copie :

- MINMAP (pour information)
- CA EDC (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- DG/EDC (pour information)
- Président CIPM / EDC (pour information)
- Archives-Chrono / EDC

Le Maître d'Ouvrage 
Dr. Théodore NSANGOU
Directeur Général




**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 04 /ONIT/EDC/CIPM/2026 OF 28 JUL 2026

**FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF MONITORING AND INSPECTION
EQUIPMENT FOR DAMS OPERATED BY EDC**

**FINANCING: EDC BUDGET, FINANCIAL YEAR 2026
BUDGET LINE: F0409**

1. Subject of the invitation to tender

In order to ensure effective monitoring of the safety and security of our dams, the Managing Director of Electricity Development Corporation (EDC), as Project Owner, is launching a consultation for the supply and installation of monitoring and inspection equipment for the dams operated by EDC.

2. Scope of services

The services subject of this consultation primarily consists of the supply and installation of monitoring and inspection equipment for the dams operated by EDC.

3. Tranches / Allotment

The services consist of a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **ninety-three million (93,000,000) CFA Francs inclusive of all taxes.**

5. Estimated deadline and place of delivery

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the delivery of the services subject of this invitation to tender is **one hundred and twenty (120) calendar days**, to be delivered at the **headquarters of Electricity Development Corporation and at the Lom Pangar hydroelectric dam site**. This time frame runs from the date of notification of the administrative order to commence the service.

However, the consumables delivered shall carry a warranty of at least **one (1) year** from the date of receipt.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies under Cameroonian law specializing in the sale of dam monitoring and inspection equipment and instrumentation, justifying the existence of their own showroom or an exhibition store, as well as an after-sales service, meeting the qualification criteria indicated in this tender.

7. Funding

The services under this tender shall be financed by the **EDC budget of 2026 financial year, on budget lines N° F0409.**

8. Mode of submission

The mode of submission selected for this consultation is **offline.**

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a **hand-endorsed bid bond and stamped at the current rate**, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), the amount of **one million eight hundred and sixty thousand (1,860,000) CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids.** Said bid bond, stamped, must be constituted in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation of restitution and deconsignment of guarantees on public contracts.

The sureties presented within the framework of the public contracts are made up of the securities issued by the first category financial establishments authorized by the Ministry in charge of Finance to issue sureties within the framework of the public contracts, and of the deposit receipts issued by the "CDEC". The absence of the bid bond accompanied by the deposit receipt issued by "CDEC" will result in the tender being rejected outright. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of the Tender Documents

The hard copy of the tender file may be consulted free of charge during working hours from 07h30mn to 15h30mn at the EDC Mail Office, 4th floor, Door 412, Immeubles Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax: 222 23 11 13, E-mail: mimibell62@yahoo.fr as soon as this notice is published.

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the tender file may be obtained from the Mail Service, 4th floor, Door 412, BP: 15 111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) CFA Francs** for the purchase of the tender Documents, payable to the special CAS-ARMP account No. 335988 opened in the branches of BICEC.



The copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such**, should reach the EDC Courier service, 4th Floor, door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 11 03 Fax: 222 23 11 13, at the latest on 25 AOUT 2026 at 12 noon, local time and should carry the indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 004 /ONIT/EDC/CIPM/2026 OF 28 JUL 2026
FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF MONITORING AND INSPECTION
EQUIPMENT FOR DAMS OPERATED BY EDC
" To be opened only during the bid-opening session' "

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public contracts or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

The submission of a bid bond that isn't conformed to the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of the bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on 25 AOUT 2026 at 1 p.m. by EDC's Internal Procurement Commission in the meeting room on the 5th floor of EDC located at the Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 Eliminatory criteria

- Absence of the bid bond stamped with the CDEC receipt at the opening of the bids;
- Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with at least three (3) essential criteria over four (4) ;
- Absence of prospectus, catalogue, drawing, or technical sheet produced by the manufacturer;
- Failure to comply with the technical specifications of the main inspection and monitoring equipment described in the CST, including in particular the digital inclinometer, magnetic settlement meter, manual collection station, flow meter, vinchons-crack meter, piezometric probes, piston compressors, topographic equipment's;
- Absence of certificates of origin for main equipment (digital inclinometer, Tassometers, Manuel water pressure reading station, piezometric probes, flowmeter, crack meter, prisms, prism supports);
- Failure to comply with 70% of the technical specifications of the computer hardware and accessories described in the CST;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Bid;

- Absence of or insufficient financial capacity;
- Absence of a declaration on honor of non-abandonment of contracts over the last three (03) years;
- Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed;
- Absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- Absence of proof of acceptance of the market conditions (CCAP and CST duly initialed and signed with the mention **read and approved**).

15.2 Essential criteria

The technical offers will be evaluated on a binary (yes/no) system according to the essential criteria below:

- Tenderer's references;
- After-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical staff, etc.);
- Delivery schedule;
- Duration and warranty conditions for the proposed supplies.

16. Award of contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the **lowest bid**.

17. Maximum number of lots:

The services are included in a single lot.

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for **ninety (90) days** from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from "Direction de l'Exploitation", EDC headquarter, HIBISCUS building, Yaoundé, PO box: 15 111 Yaounde, phone number: 222 23 11 03 / 222 23 19 30, fax: 222 23 11 13, door 705.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the PO on 222 23 19 30

Yaoundé, 28 JUIL 2026

Copy:

- MINMAP (for information)
- CA EDC (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- Project Owner (for information)
- CIPM EDC (for information)
- Archive / Chronos EDC

The Project Owner *B*

Dr Theodore NSANGOU

PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

1. Généralités	19
Article 1 : Objet de la consultation.....	19
Article 2 : Financement.....	19
Article 3 : Principes éthiques	19
Article 4 : Candidats admis à concourir	21
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables.....	23
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	23
Article 7 : Visite du site des prestations.....	24
2. Dossier d'Appel d'Offres	25
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	25
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours ..	26
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	27
3. Préparation des offres.....	28
Article 11 : Frais de soumission.....	28
Article 12 : Langue de l'offre	28
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	28
Article 14 : Montant de l'offre	30
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	32
Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	33
Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures.....	33
Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures	34
Article 19 : Validité des offres	35
Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	36
Article 21 : Cautionnement de soumission	36
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre	37
4. Dépôt des offres	38
Article 23 : Cachetage et marquage des offres	38
Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	39
Article 25 : Offres hors délai.....	40
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres	40
5. Ouverture des plis et évaluation des offres	41

Article 27 : Ouverture des plis et recours.....	41
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure	43
Article 29 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	44
Article 30 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....	44
Article 31 : Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire	45
Article 32 : Correction des erreurs.....	45
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	46
Article 34 : Comparaison des offres	46
Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	47
6. Attribution	47
Article 36 : Attribution du Marché	47
Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	48
Article 38 : Notification de l’attribution du marché	48
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	48
Article 40 : Signature du marché.....	49
Article 41 : Cautionnement définitif	49

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

1. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1** Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres pour l'acquisition des Fournitures et Services connexes décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- 1.3** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires fixés dans les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 2 : Financement

- 2.1** La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

- 3.1** Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage :

- a.* A défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
- i. Est coupable d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de “pratiques collusoires”, deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des “Pratiques coercitives” quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle –ci ;
- vi. Le “conflit d'intérêt ” désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.
- viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés ;

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions ;

b• Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3 L'autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions de la réglementation en vigueur, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a*• Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b*• Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-

après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ;
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2 L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

- 4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

- 5.1 Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux, déjà importés aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun, que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.
- 5.2 Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ; ...

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a• Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b• Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. La liste du personnel clé ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
 - vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a• L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra

préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b*• L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c*• La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d*• Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e*• En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des prestations

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite

- 7.3** Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 20 du RGAO.

2. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et/ou services quantifiables faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appel d'Offre Restreint) ;

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail estimatif ;

Pièce n°8 : Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;

Pièce n°9 : Le modèle de marché

Pièce n°10 : Les Modèles ou formulaire types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- a• Modèle de lettre de soumission ;
- b• Modèle de caution de soumission ;
- c• Modèle de cautionnement définitif ;
- d• Cautionnement d'avance de démarrage ;

- e*• Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f*• Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant,
- g*• Cadre du planning de livraison ;
- h*• Modèle de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- i*• Modèle de fiches de prestations susceptible d'être sous traitées ;
- j*• Lettre de soumission de la proposition technique ;
- k*• Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel proposé ;
- l*• Déclaration d'intention de soumissionner ;
- m*• Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposes pour accomplir la mission ;
- n*• Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site ;

Pièce n°11 : Le formulaire de la charte d'intégrité

Pièce n°12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n°13 : Visa de maturité ou tout autre justificatif des Études préalables, à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire ;

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés Publics.

- 8.2** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1 a)** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute

demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

b) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie au Président du Conseil d'Administration ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration ;
- d. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différent devant le Président du Conseil d'Administration.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou

signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

- 10.3** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 24.2 du RGAO.

3. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

- 13.1** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- ii. Le cautionnement de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO ;

- iii. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

ii. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques ou Clauses Techniques Particulières.

iv. Commentaires CCAP et CST

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

v. La charte d'intégrité

vi. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 21.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2 Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a• Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b• Pour les fournitures à importer

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus ;
 - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement ;
 - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres

services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 30 du RGAO.

14.5 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.7 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.8 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour

couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b*• Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a*• Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b*• Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1 En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant

que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

- 17.2** S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 18.1** Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.
- 18.2** Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.
- 18.3** Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 18.4** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- 18.5** Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.
- 18.6 Propositions variantes des soumissionnaires**

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.7 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète

de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

- b.* Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le Dossier d'Appel d'Offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Validité des offres

- 19.1** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 24 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.
- 19.2** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 21 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 19.3** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).
- 19.4** La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 20.1** A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 20.2** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 20.3** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 20.4 ci-dessous.
- 20.4** Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 20.5** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Cautionnement de soumission

- 21.1** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 21.2** Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.
- Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.
- 21.3** Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète.

Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

- 21.4** Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 21.5** Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 21.6** Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.
- 21.7** Le cautionnement de soumission peut être saisi :
- a*• Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 32 du RGAO ; ou
 - b*• Si le soumissionnaire retenu :
 - iii. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iv. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.
 - v. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1 Pour la soumission hors ligne :

- a*• Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b*• L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- c• L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2 Pour la soumission en ligne :

- a• L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b• Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c• Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d• Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

4. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

- 23.1** Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 23.2** Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a• Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

- b*• Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".
- 23.3** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO.
- 23.4** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 23.1 et 23.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23.5** Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.
- Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- 23.6** Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le Maître d'Ouvrage. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 23.7** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.
- 23.8** Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

- a*• Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 23.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b*• La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le

Maître d'Ouvrage font foi.

- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- f. Trois modes de soumissions sont possibles :
 - En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maître d'Ouvrage et font foi ;
 - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maître d'Ouvrage et font foi ;
 - En ligne ou hors ligne (on/offline) : Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1 Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 22 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas,

la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- b.* La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c.* Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d.* Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO.

26.2 Pour les soumissions en ligne,

- a.* Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b.* La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26.1

5. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

- 27.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par le Maître d'Ouvrage. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 27.2** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 27.3** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 27.4** Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.
- 27.5** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

- 27.6** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 27.7** À l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.
- a) le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage ;
 - b) il doit parvenir dans un délai maximum de trois **(03) jours** ouvrables après l'ouverture des plis ;
 - c) ce recours n'est pas suspensif ;
 - d) En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de **cinq (05) jours** à compter de la date d'ouverture des offres financières.
- 27.8** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

- 28.1** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 28.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 29.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

29.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’ouvrage dans le DAO, avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé.

La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre ,de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte, d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3 Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4 Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1 La Sous-commission d’analyse au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

30.2 La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- vi. Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- vii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- viii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a• S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant

le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b*• Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c*• S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2 La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34 : Comparaison des offres

34.1 La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2 Si l'offre évaluée la moins disante est estimée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a. Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b. Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c. Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d. Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

6. Attribution

Article 36 : Attribution du Marché

36.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la **moins-disante** en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2 Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

- 36.4** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

- 37.1** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration.

- 37.2** Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 37.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

- 38.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

- 38.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission Interne de passation des Marchés, sauf en cas de suspension de la procédure.

- 39.2** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
- 39.3** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.
- 39.4** Entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, les recours ne peuvent porter que sur l'attribution :
- a) Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des recours avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.
 - b) Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.
 - c) Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.
- 40.2** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 40.3** Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 40.4** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 41.2** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.
- 41.4** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures et services quantifiables faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1) GÉNÉRALITÉS	
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) BP 15 111 Yaoundé Tél. : +(237) 222 23 19 30 _ Fax : +(237) 222 23 11 13 Site web : www.edc.cm Mail: mimibell62@yahoo.fr Référence de l'Appel d'Offres : N°04/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JUILLET 2026 Nombre de lots : Lot unique Définition des prestations Les prestations consistent essentiellement à la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploités de EDC NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier de spécifications Techniques des fournitures.
1.2	Le délai maximal de livraison est de : Cent vingt (120) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Toutefois, les consommables livrés auront une garantie d'au moins un (01) an à compter la date de réception

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.4	Nom, Objet des prestations : Fourniture et installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploites par EDC. Les prestations comportent plusieurs phases : NON Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON
1.6	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : NON
2.1	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : <u>EDC</u>, Exercice : <u>2026</u>, Lignes : <u>F0409</u>
4.2	L'appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais spécialisées dans la commercialisation des matériels et instrumentation d'auscultation et d'inspection des barrages, disposant en propriété d'une vitrine ou magasin d'exposition et d'un service après-vente (SAV) et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier d'appel d'offres.
5.1	Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : N/A L'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des prestations doit être neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Toutefois, les consommables livrés auront une garantie d'au moins un (01) an à compter la date de réception
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	point 13 du RPAO sont uniquement présentées par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : N/A
7.3	Le Maître d'Ouvrage n'organisera pas une visite du site des prestations. Toutefois, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Aux fins de la visite du site des fournitures, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est la Direction d'Exploitation : - Email : mimibell62@yahoo.fr - Tel : (+237) 694 28 80 17
	2) DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction d'Exploitation (Email : mimibell62@yahoo.fr ; Tel : (+237) 694 28 80 17) Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) BP 15 111 Yaoundé Tél. : +(237) 222 23 19 30 _ Fax : +(237) 222 23 11 13 Site web: www.edc.cm Mail: info@edc.cm
	3) PRÉPARATION DES OFFRES
12	La langue de soumission est le Français ou l' Anglais

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives Elles comprendront notamment : <i>a•</i> La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; <i>b•</i> L'accord de groupement, spécifiant le mandataire le cas échéant ; <i>c•</i> Le pouvoir de signature, le cas échéant ; <i>d•</i> Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; <i>e•</i> Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; <i>f•</i> L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; <i>g•</i> La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cent (100 000) Francs CFA payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC ; <i>h•</i> Le cautionnement de soumission acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur (suivant modèle joint) d'un montant d'un million huit cent soixante mille (1 860 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignment, de conservation de restitution et de

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. Enveloppe B – Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : B.1 - Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	a) Lettre de soumission de la proposition technique : originale de la lettre de soumission de la proposition technique timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint. b) Les références du soumissionnaire : la liste des marchés similaires réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant que fournisseur (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années, accompagnée de tous les justificatifs, chacun avec une valeur minimale de dix (10) millions FCFA Hors taxes. NB : les justificatifs seront constitués des copies des première et dernières pages du contrat et PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin, ou copie du dernier décompte pour les marchés en cours. B.2 – Proposition technique La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend : c) Prospectus, catalogue et spécifications techniques des fournitures : le soumissionnaire doit fournir des fiches décrivant les spécifications techniques de la fourniture telles qu'elles figurent dans le DAO, qu'il compte proposer dans le cadre du marché notamment : - les Inclinomètres numériques (avec logiciel d'analyse 'inclinaison, porte-clés avec étiquette et clé USB) ; - Poste à collecte manuel ; - les Tassomètres magnétiques ; - les débitmètres ultrasoniques, - les Fissuromètre type Vinchon RTV-3D de Télémac ou équivalent ; - les sondes piézométriques, - les compresseurs à piston, - les Manomètre Radial, - les appareils photos numériques de poche ; - les prismes LEICA; - les canne à prisme, - les Leica Bipieds, - les Embases Leica, - les support prisme, - Le matériels informatique (desktop, ordinateur portable, disque dur et imprimante).

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	NB : L'ensemble des fournitures doit être neuf, non usagé et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Le soumissionnaire devra joindre un certificat d'origine du fabricant des équipements proposés. d) Un justificatif du service après-vente : le soumissionnaire aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période minimum d'un an à compter de la date de réception définitive : - Un représentant permanent dûment mandaté ; - Des ateliers de réparation, le cas échéant ; - Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ; - Un stock suffisant de pièces de rechange. e) Le calendrier de livraison : Le soumissionnaire présentera un planning ou calendrier de livraison de la fourniture d'un maximum de 120 jours. f) Délai et condition de garantie des fournitures proposées : Le soumissionnaire devra décrire les conditions (douze mois au moins) et modalités de mise en œuvre de la garantie et garantir que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs. B.3 - Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Le Cahier des Spécifications Techniques (CST). B.4 - Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : - La Charte d'Intégrité - La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. NB : En cas de groupement d'entreprise, ces formulaires devront être souscrits par tous les membres du groupement.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO									
	B.5 - Commentaires CCAP et CST Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions. B.6 - La capacité financière : Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des fournitures objet du présent Appel d'Offres à hauteur de Vingt-cinq (25) millions FCFA et nets de ses autres engagements. <i>NB : la pièce justificative devra être une attestation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des finances du Cameroun pour le financement des prestations du contrat</i> B.7 - Attestation de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années Le soumissionnaire devra présenter une attestation de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années. Enveloppe C – Volume III : Proposition financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : <table><tr><th>DOCUMENTS</th><th>CONTENU</th><th>AUTHENTIFICATION</th></tr><tr><td>La soumission proprement dite</td><td>Originale de la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.</td><td>Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.</td></tr><tr><td>Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</td><td>Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.</td><td>Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.</td></tr></table>	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION	La soumission proprement dite	Originale de la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION								
La soumission proprement dite	Originale de la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.								
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.								

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original du cadre du DQE dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
	Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant).	Original du cadre du Sous-détail des prix unitaires dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres. NB : Les différentes parties d’un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l’original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.		
14.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises		
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.		
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l’offre est définie suivant l’option A (monnaie locale uniquement) de l’article 15.1 du RGAO.		
19.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.		
21.1	La montant du cautionnement de soumission s’élève à : un million huit cent soixante mille (1 860 000) Francs CFA et valable jusqu’à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L’absence de la caution de soumission, entrainera le rejet pur et simple de l’offre. Une caution de soumission produite		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable
22.1	Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et six (06) copies de chaque proposition.
4) DEPOT DES OFFRES	
23.2	<u>Soumission hors ligne</u> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 25 août 2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°04/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JUILLET 2026 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL D'AUSCULTATION ET D'INSPECTION DES BARRAGES EXPLOITES PAR EDC. « EN N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT » Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage : Service du Courrier de EDC Adresse : Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle Code postal : BP : 15111 Yaoundé Étage/Numéro de bureau : 4ème étage, Porte 412. Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13
24.4	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : Hors ligne
5) OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
27	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu, le 25 août 2026 à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle des conseils au 5^{ème} étage de l'immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. • L'absence de la caution de soumission délivrée conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
31	L'évaluation des offres se fera sur la base de deux types de critères : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Critères éliminatoires : fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment : - Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ; - Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; - Non-respect d'au moins trois (03) critères essentiels sur les quatre (04) critères essentiels retenus ; - Absence de prospectus, catalogue ou fiches techniques produit par le fabricant ; - Non-respect des spécifications techniques des principaux matériels d'inspection et d'auscultation décrits dans le CST, dont en particulier, l'inclinomètre numérique, tassomètre magnétique, poste à collecte manuel, débitmètre, Vinchons-fissuromètre, sondes piézométriques, compresseurs à piston, équipements topographiques ; - Absence des certificats d'origine des principaux équipements (inclinomètre numérique, Tassomètres, poste à collecte manuel, sondes piézométriques, débitmètre, fissuromètre, prismes, supports de prismes.) ; - Non-respect de 70% des spécifications techniques des matériels informatiques et des accessoires décrits dans le CST ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Absence ou non-conformité de la capacité financière ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ; - Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; - Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; - Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST dûment paraphés et signés avec la mention lu et approuvé). Critères essentiels : (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : - Références du soumissionnaire ; - Service après-vente (disponibilité de pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) etc.) ; - Calendrier de livraison ; - Durée et les conditions de garantie des fournitures proposées. - Références du soumissionnaire Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références dans les prestations similaires sur les cinq (05) dernières années en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant, chacun d'un montant minimum de dix (10 000 000) millions FCFA. <i>Les références présentées devront être justifiées avec les copies des première et dernières pages du contrat et PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin, ou copie du dernier décompte pour les marchés en cours.</i> - Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ; Le soumissionnaire aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période minimum d'un an à compter de la date de réception définitive : ▪ Un représentant permanent dûment mandaté ; ▪ Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	▪ Disponibilité des pièces de pièces de rechange ; ▪ Atelier de réparation, le cas échéant. <i>Produire une description du service après-vente proposé.</i> - Calendrier de livraison Le soumissionnaire présentera un planning ou calendrier de livraison de la fourniture d'un maximum de 120 jours. - Capacité financière Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des fournitures objet du présent Appel d'Offres à hauteur de Vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA et nets de ses autres engagements. <i>NB : la pièce justificative devra être une attestation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des finances du Cameroun pour le financement des prestations du contrat</i> - Durée et condition de garantie Le soumissionnaire devra décrire les conditions (douze mois au moins) et modalités de mise en œuvre de la garantie et garantir que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs. - Les preuves d'acceptation des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Le Cahier des Spécifications Techniques (CST). Nota : La grille détaillée d'évaluation des offres est présentée en annexe. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Franc CFA
	6) ATTRIBUTION DU MARCHÉ
36.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante après application des remises proposées le cas échéant.
	CAUTIONNEMENT DEFINITIF
41	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant Toutes Taxes Comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
42	Principes Éthiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ; (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ; (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

ANNEXE AU RPAO

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Conformité	
		OUI	NON
	I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)		
	II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Non-respect d'au moins trois (03) critères essentiels sur les quatre (04) critères essentiels retenus		
4	Absence de prospectus, catalogue ou fiches techniques produit par le fabricant		
5	Non-respect des spécifications techniques des principaux matériels d'inspection et d'auscultation décrits dans le CST, dont en particulier, l'inclinomètre numérique, tassomètre magnétique, poste à collecte manuel, débitmètre, Vinchons-fissuromètre, sondes piézométriques, compresseurs à piston, équipements topographiques ;		

N°	Rubrique	Conformité	
		OUI	NON
6	Absence des certificats d'origine des principaux équipements (inclinomètre numérique, Tassomètres, poste à collecte manuel, sondes piézométriques, débitmètre, fissuromètre, prismes, supports de prismes);		
7	Non-respect de 70% des spécifications techniques des matériels informatiques et des accessoires décrits dans le CST.		
8	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années		
9	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
10	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
11	Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST dûment paraphés et signés avec la mention lu et approuvé).		
	III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
12	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
13	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)		
14	Absence ou non-conformité de la capacité financière		
	IV. Critères éliminatoires d'ordre général		
15	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées		

B. Critères essentiels

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité	
			OUI	NON
1	Références du soumissionnaire	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références dans les prestations similaires sur les cinq (05) dernières années en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant, chacun d'un		

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité	
			OUI	NON
		montant minimum de dix (10 000 000) millions FCFA NB : Les références présentées devront être justifiées avec les copies des première et dernières pages du contrat et PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin, ou copie du dernier décompte pour les marchés en cours		
2	Service après-vente	(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)		
2.1	Un représentant permanent dument mandaté ;	Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage un représentant permanent dument mandaté.		
2.2	Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis	Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;		
2.3	Garantie de disponibilité des pièces de rechange critiques	Fournir une note méthodologique détaillant la chaîne logistique d'approvisionnement des pièces de rechange au Maître d'Ouvrage, garantissant un délai maximal de livraison de quarante-cinq (45) jours.		
3	Calendrier de livraison	Le soumissionnaire présentera un planning ou calendrier de livraison de la fourniture d'un maximum de cent vingt (120) jours.		
4	Durée et condition de garantie des fournitures proposées	Le soumissionnaire devra décrire les conditions (douze mois au moins) et modalités de mise en œuvre de la garantie		

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité	
			OUI	NON
		et garantir que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.		

Seuls les soumissionnaires **ayant respecté au moins 03 des 04 critères essentiels** seront admis à l'analyse financière.

NB : Pour avoir « oui » sur un critère, il faut valider l'ensemble des exigences du critère.

C. Évaluation financière

N°	Pièces requises par le DAO	Exhaustivité	
		OUI	NON
1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée		
2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.		
3	Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.		
4	Le Sous détail des prix dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.		

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

1. Généralités	75
Article 1 : Objet du marché	75
Article 2 : Procédure de passation du marché	75
Article 3 : Attributions et nantissement	75
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	76
Article 5 : Normes	76
Article 6 : Pièces constitutives du marché	77
Article 7 : Textes généraux applicables	77
Article 8 : Communication	78
2. Exécution des prestations	79
Article 9 : Consistance des prestations [cf. Spécifications Techniques]	79
Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution	79
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage	79
Article 12 : Ordres de service	80
Article 13 : Marché à tranche conditionnelle	82
Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant	82
Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur	84
Article 16 : Brevet	85
Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile	85
Article 18 : Essais et services connexes	87
Article 19 : Service après-vente	87
3. De la réception des prestations	87
Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique	87
Article 21 : Réception provisoire	88
Article 22 : Documents à fournir après exécution	90
Article 23 : Garantie contractuelle	90
Article 24 : Réception définitive	91
4. Clauses financières	91
Article 25 : Montant du marché	91
Article 26 : Garanties ou cautions	91
Article 27 : Lieu et mode de paiement	92

Article 28 :	Variation des prix	93
Article 29 :	Formules de révision ou d'actualisation des prix	93
Article 30 :	Formules d'actualisation des prix	93
Article 31 :	Avances	93
Article 32 :	Règlement des marchés de fournitures.....	93
Article 33 :	Intérêts moratoires	95
Article 34 :	Pénalités	95
Article 35 :	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	96
Article 36 :	Régime fiscal et douanier.....	96
Article 37 :	Timbres et enregistrement des marchés	97
5. Dispositions diverses		97
Article 38 :	Résiliation du marché.....	97
Article 39 :	Cas de force majeure	98
Article 40 :	Différends et litiges.....	99
Article 41 :	Edition et diffusion du présent marché	99
Article 42 :	Validité et Entrée en vigueur du marché.....	99

1. Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploites par EDC suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

La consistance des prestations est décrite dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/ EDC/CIPM/2026 du _____.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le **Directeur Général de EDC**. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : le **Directeur de l'Exploitation de EDC** ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est **Sous-Directeur de la Maintenance et la Sécurité des barrages de Electricity Development Corporation** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le **Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est **La Direction de l'Exploitation de EDC**, ci-après désigné Maître d'Œuvre. Il est

chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;

- Le **cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est : l'adjudicataire du présent Marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu conformément à la réglementation en vigueur, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Directeur Financier, Comptable et Commercial de EDC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de l'Exploitation de EDC**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 La langue utilisée est le **Français ou l'Anglais**.

4.2 Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 2) La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 3) La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État ;
- 4) La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 5) La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

- 6) La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 7) La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
- 8) La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- 9) Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- 10) Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11) Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 12) Résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
- 13) Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 14) A la lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
- 15) Les textes régissant les autres corps de métier ;
- 16) D'autres Textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- 17) Normes en vigueur ;

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a• Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

BP.

Téléphone.

Fax.

b• Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Directeur Général de EDC avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas

échéant.

BP. 15 111 Yaoundé

Tél. : +(237) 222 23 19 30

Fax : +(237) 222 23 11 13

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

2. Exécution des prestations

Article 9 : Consistance des prestations [cf. Spécifications Techniques]

Les prestations consistent essentiellement à la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploités de EDC.

La consistance des prestations est décrite dans le cahier des spécifications techniques du présent DAO.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1 Le lieu de livraison est : le **siège de Electricity Development Corporation et le site de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar.**

10.2 Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **cent vingt (120) jours.**

10.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1 Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3 Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du

Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

- 11.4** Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- 12.2** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ;

- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

- 12.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et

notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'organisme payeur.

- 12.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.6** Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 12.7** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 12.9** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 12.10** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Marché à tranche conditionnelle

13.1 Le présent marché comporte une seule tranche.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant**14.1 Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, dont l'équipe se compose comme suit : **N/A**

14.2 Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts

personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

- 15.5** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis -à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
- 15.6** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
- 15.7** Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
- 15.8** Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.
- 15.9** Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1 Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2 Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- a) **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b) **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c) **Autres assurances** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

- L'opération de mise en œuvre.
- La documentation technique à fournir.

Article 19 : Service après-vente

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période minimum d'un an à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

3. De la réception des prestations**Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique**

20.1 Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif ;
6. Copie assurance le cas échéant ;
7. Lettre par laquelle le soumissionnaire s'engage à ne fournir que des consommables certifiés d'origine et à remplacer tous ceux dont la qualité apparaîtrait inadéquate.

Article 21 : Réception provisoire

21.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des prestations.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a) Elle accepte en qualité et en quantité les prestations et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b) Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2 Réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quatorze **(14) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les prestations.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

Le prestataire devra se munir de tous documents justifiant de l'authenticité des équipements de la fourniture. En cas de non-conformité, le prestataire sera invité à remplacer à ses frais les éléments incriminés.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3 Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
- Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
- L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
- Le Directeur financier, comptable et commercial de EDC, **Membre**
- Un représentant de la Division des Marchés de EDC, **Membre** ;
- L'Entrepreneur, **Invité**.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins **dix (10) jours** avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4 Réception partielle

Aucune réception partielle n'est prévue dans le cadre de ce marché.

21.5 Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

21.6 Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de **quinze (15) jours** pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de **quinze (15) jours** pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après : **N/A**

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1 Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2 Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en

recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

- 24.1** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 24.2** La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.
- 24.3** Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.
- 24.4** Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

4. Clauses financières

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de **(en chiffres) (en lettres)** francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ (____) francs CFA. ***N'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;***
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) (____) francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1 Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Ce cautionnement devra être constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres [caution d'un établissement bancaire, chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale].
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à la réglementation en vigueur.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2 Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **5% du montant TTC** du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

À l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3 Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le Maître d'ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage dans le cadre de ce marché.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé

par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

28.1 Les prix sont fermes.

- a- Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b- La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

28.2 Modalités d'actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables.

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : **N/A**

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : **N/A**

Article 31 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent Marché.

Article 32 : Règlement des marchés de fournitures

32.1 Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du marché diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en **sept (07)** exemplaires à une fréquence **unique** en fonction des modalités de réception partielle.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ([100-2,2]) % versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR (2,5) % versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

32.2 Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai de quinze **(15) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'**un (01) mois** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant

dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3 Décompte général et définitif

Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

Article 34 : Pénalités

A- Pénalités de retard

34.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

- b) Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2 Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée

B- Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **200 000 FCFA**.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis du Conseil d'Administration requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

35.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

5. Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché peut être résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a) Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- b) Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- c) Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d) Non-paiement persistant des prestations ;
- e) Motif d'intérêt général.

38.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- a) En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b) Non-paiement persistant des prestations ;
- c) Motif d'intérêt général.

Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » renvoie aux stipulations de la réglementation en vigueur.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 42 : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIÈCE N°5 : CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

SOMMAIRE

1. Contexte et justification	102
2. Consistance des prestations	102
3. Besoin en équipement / Matériaux	102
4. Listing et spécifications techniques des équipements à fournir	110

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Contexte et justification

L'état du Cameroun a concédé à EDC la gestion de certains barrages notamment les barrages réservoirs de Mbakaou, Mapé et Bamendjin et les aménagements hydroélectriques de Lom Pangar et de Memve'ele, dans le cadre du contrat de concession de stockage d'eau et de gestion des eaux stockées pour la production d'électricité signé en septembre 2020.

Pour des questions de sécurité et sûreté de ces différents barrages une surveillance appropriée est obligatoire. Ceci pour mettre en évidence toute évolution sur les ouvrages pouvant mettre en péril l'état des barrages et de permettre une intervention de maintenance spontanée.

Dans le cadre du suivi et maintenance des travaux de surveillance des barrages exploités par EDC, des besoins ont été identifiés en termes de fourniture du matériel soit pour le remplacement des équipements défectueux ou l'acquisition des nouveaux équipements pour l'amélioration des travaux d'auscultation et d'entretien de ces différents barrages.

De ce fait, EDC envisage procéder à la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection pour les cinq barrages en exploitation.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent essentiellement à la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploités par EDC.

3. Besoin en équipement / Matériaux

Dans le cadre de la surveillance des barrages, quelques manquements ont été identifiés notamment la défaillance et l'indisponibilité des certains équipements et matériels d'inspection et d'auscultation. Par conséquent, un inventaire a été fait sur les différents sites des barrages et la liste des besoins par site est répertoriée sur le tableau ci-après.

Tableau 1 : État des besoins des barrages.

N°	Désignation	Quantité de Besoin	Barrage de Lom Pangar	Barrage de Memve'ele	Barrage de Mbakaou	Barrage de Mapé	Barrage de Bamendjin	Stocks	Spécifications techniques
1	Matériel d'auscultation								
1.1	Inclinomètre numérique IC32000-V-P 0,5 m - R50, avec Inclinomètre numérique IC35600 - Logiciel d'analyse d'inclinaison - Porte-clés avec étiquette et clé USB.	1	-	1	-	-	-	-	Inclinomètre numérique IC32000-V-P 0,5 m - R50, sonde Vertical 0.5 Probe, 50 M Reel. , bobine 50 m. Inclinomètre numérique IC35600 - Logiciel d'analyse d'inclinaison - Porte-clés avec étiquette et clé USB et Digital Inclimeter System,
1.2	Poste de lecture manuel pour la lecture des cellules de pressions à partir des capteurs installés.	1	-	1	-	-	-	-	Caractéristiques techniques principales : Ecran LCD (4 lignes, 20 caractères) mémoire interne : ≈ 4000 mesures plage de lecture : 435 à 5600 Hz communication : RS-232 vers ordinateur batterie rechargeable 12 V – autonomie ~20 h précision : résolution 0,01 Hz
1.3	Acquisition et Installation des Débitmètres ultrasonique "UTG21-Open-channel-flow-meter" ou équivalent	5	4	-	-	-	-	1	• Capteur étanche à ultrasons •Sensibilité du système de mesure devra être telle que l'erreur de mesure du niveau soit inférieure à 2 mm ; longueur du câble de mesure 0-3m, étanche IP67, puissance AC220v-50W, intensité 4-20mA, attention de sortie RS485.
1.4	Tassomètre magnétique R-4 (sonde,interrupteur,ruban et dévidoir)	2	1	1	-	-	-	-	• FR-1013E50100C 100m 1 mm •Batterie: La sonde fonctionne avec une pile alcaline de 9 volts. •Sonde: En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. longueur Du ruban 100m. N. Réf.: 31717-25-AB/Ahmed Benhammouda

N°	Désignation	Quantité de Besoin	Barrage de Lom Pangar	Barrage de Memve'ele	Barrage de Mbakaou	Barrage de Mapé	Barrage de Bamendjin	Stocks	Spécifications techniques
1.5	Acquisition et Installation des Fissuromètre type Vinchon RTV-3D de Télémac ou équivalent,	12	11	-	-	-	-	1	• Fissuromètre 3D robuste (mesures sur trois axes X,Y,Z) • Lecture directe au moyen d'un pied à coulisse • Facilité d'installation et d'utilisation • Installation sur tous les types de surface • Récupérable et réutilisable • Prevoir tous autres accessoires nécessaires pour installation.
1.6	Piezomètre(sonde de niveau) CPR6-PCST 100ML	1	-	-	-	-	-	1	• FR-1003D50100D •Modèle: PCST •Sonde: En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. longueur Du ruban 100m.
1.7	Piezomètre(sonde de niveau) CPR6-PCST 50ML	2	-	1	-	-	1	-	• FR-1003D50100D •Modèle: PCST •Sonde: En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. longueur Du ruban 100m.
1.8	Compresseurs a piston - Modèle ATLAS COPCO ou équivalent	1	1	-	-	-	-	-	Puissance : 2 ch / 1.5 Kw, Vol. engendré : 15,6 m3/h Pression service: 11 bar, Vitesse : 1445 tr/mn pression max:16,5 bar Alimentation V/ Ph/Hz : 230/1/50, Dimensions : 911 / 382 / 691 (mm)
1.9	Prisme LEICA	2	-	-	-	-	-	2	Prisme avec support et cible type LEICA GPH1; Prisme type Leica, très précis. Constante -34mm, Ø prisme : 62 mm, Précision : ± 2"
1.10	EMBASE LEICA GDF312 842062	2	-	-	-	-	-	2	EMBASE LEICA GDF312 842062.
1.11	Support prisme GRT144	2	-	-	-	-	-	2	Support prisme GRT144 pour prisme leica

N°	Désignation	Quantité de Besoin	Barrage de Lom Pangar	Barrage de Memve'e	Barrage de Mbakaou	Barrage de Mapé	Barrage de Bamendjin	Stocks	Spécifications techniques
1.12	Niveau à bulle circulaire	2	-	-	-	-	-	2	Support de fixation / boîtier de transport inclus, Compatible trépied standard topographique. Fixation stable sur support prisme. Utilisation en extérieur (chantiers, levés topographiques) Résistant à la poussière et à l'humidité. Compatible avec stations totales standards (type Leica Geosystems, Topcon, Trimble)
1.13	Canne porte prisme - GLS111 Canne porte prisme Leica 2.6 m aluminium	3	-	-	-	-	-	3	Taille : 1,4 à 2,6 m Embout : Type Leica Matière : Aluminium
1.14	Leica Bipieds à ouverture rapide.	3	-	-	-	-	-	3	Normes et exigences Bipieds • Hauteur maximum 1.80 m • Hauteur minimum 1.10 m • POIDS 2 Kg
1.15	Manomètre Radial Glycérine Male	12	10	-	-	-	-	2	Manomètre à bain de glycérine conçu pour réduire les effets des vibrations et des pressions pulsantes, idéal pour les pompes (notamment agricoles). Type : Manomètre radial (montage vertical) • Raccord : Mâle 1/2" (15/21) • Diamètre : Ø100 mm • Plage de mesure : 0 à 25 bar • Précision : Classe 1.6 (±1,6 %) • Norme : EN 837-1 • Température ambiante : -20 à +60 °C • Température fluide : -20 à +60 °C
1.16	Acide chlorhydrique 20 L - Onyx	2	2	-	-	-	-	-	Compatible avec les fluides liquides et gazeux non visqueux et non cristallisants, adaptés aux alliages de cuivre.

N°	Désignation	Quantité de Besoin	Barrage de Lom Pangar	Barrage de Memve'e	Barrage de Mbakaou	Barrage de Mapé	Barrage de Bamendjin	Stocks	Spécifications techniques
1.17	Desktop - PC de Bureau Tout-en-un Copilot+ HP OmniStudio X 27-cs1003nf ou équivalent	5	1	1	1	1	1	-	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 256V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 68.6 cm (27"), FHD (1920 x 1080), Écran tactile • Carte graphique Carte graphique Intel® Arc™
1.18	Ordinateurs portables : ordinateurs portables haut de gamme - HP Omnibook UltraFlip Laptop 14fh005nf avec Souris sans fil 06 boutons HP 715 ou équivalent	4	-	-	-	-	-	4	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 258V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 35.6 cm (14"), 3K (2880 x 1800), OLED Écran tactile, 120 Hz, 0.2 MS Temps de réponse • Carte graphique - Carte graphique Intel® Arc™ • Écran pivotant - Rotation 360°, processeur Intel • Souris sans fil rechargeable (6 boutons : clic gauche/droit, avant/arrière, changement de mode de défilement, clic central).
1.19	Disques durs SanDisk Extreme Portable SSD	5	-	-	-	-	-	5	Disques durs SanDisk Extreme Portable SSD (Capacité de 4 To ; Interface USB 3.2 Gen 2 ; Dimensions (L x l x H) = 100.8mm x 52.55mm x 9.6mm ; Compatibilité USB Type-C devices (phones, laptops, and tablets), iOS 13+, Android 11+, MacOS v.11+, Windows 10+ ; Contenu de la boîte SSD portable Extreme, Câble USB-C vers USB-C, Adaptateur USB-C vers USB-A).

N°	Désignation	Quantité de Besoin	Barrage de Lom Pangar	Barrage de Memve'ele	Barrage de Mbakaou	Barrage de Mapé	Barrage de Bamendjin	Stocks	Spécifications techniques
1.20	Imprimant Scanneur Canon MAXIFY GX6050 MegaTank Jet d'encre A4 600 x 1200 DPI Wifi ou équivalent	1	-	-	-	-	-	1	Canon MAXIFY GX6050 MegaTank. Technologie d'impression: Jet d'encre, Impression: Impression couleur, Résolution maximale: 600 x 1200 DPI. Copier: Copie couleur. Numérisation: Numérisation couleur, Résolution de numérisation optique: 300 x 300 DPI. Fonctions recto verso: Copie, Impression. Taille de papier de série A ISO maximum: A4. Wifi. Impression directe. Couleur du produit: Noir, Jaune, Référence : 4470C006 - EAN : 4549292173475
1.21	Piles beston AA rechargeable(paire de 4)	20	4	4	4	4	4	-	• Marque: Beston - Tension nominale: 1.2V - Capacité: 3000mAH - Modèle: AA 3000mAh - Pile de type: AA 1,2 V Ni-Mh - Fonction: Haute Capacité - Matériau: écologique
1.22	Piles beston AAA rechargeable	10	2	2	2	2	2	-	• Marque: Beston - Tension nominale: 1.2V - Capacité: 1100mAH, Pile de type: AAA 1,2 V Ni-Mh
1.23	piles rechargeables 9V USB BESTON	20	4	4	4	4	4	-	• Batterie 9v rechargeable de la batterie 1000mah d'usb de Beston hw 9v - Matériel: Batterie au lithium polymère - Puissance/ 9v 1000mAh - Décharge: 9 volts constante - Charge: Micro usb 5V 1A charge rapide
1.24	Chargeur de batteries Canaux AA Et AAA	10	2	2	2	2	2	-	• Chargeur De Batterie Beston C9010 Rechargeable Intelligent 8 Canaux AA Et AAA

N°	Désignation	Quantité de Besoin	Barrage de Lom Pangar	Barrage de Memve'ele	Barrage de Mbakaou	Barrage de Mapé	Barrage de Bamendjin	Stocks	Spécifications techniques
1.25	PILE électroniques LR44(lot de 10)	20	2	2	2	2	2	-	• DURACELL LR44 Piles alcalines spéciales 1,5V (A76) (Lot de 10)
1.26	Pile ronde (grosse) 1.5v-Ir20 alk. D(paire)	10	5	5	-	-	-	-	Pile Varta 1.5v-Ir20 alk. D, Référence: OUP513
1.27	Piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000mAh ou équivalent	10	5	5	-	-	-	-	2 piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000mAh Référence: PB0292 TYPE: Pile rechargeable READY TO USE D, R20 TENSION : 1.2V CAPACITE : 3000mAh TECHNOLOGIE : NIMH UTILISATIONS : Eclairage, Télécommandes, jouets, poste musical. Autonomie :
1.28	Chargeur de batteries LR20	5	2	2	-	-	-	1	CHARGEUR DE PILES ENERGY 8PLUS LR20, 6x AA ou 6x AAA ou 4x C ou 4x D & 2x 9V ANSMANN
1.29	Seau gradué en acier inoxydable	10	2	2	2	2	2	-	Capacité nominale : 10 litres Matériau : acier inoxydable 18/10 Graduation : graduation interne Fond : sans soudure Poignée : acier inoxydable Matériau résistant à la corrosion et compatible avec un usage alimentaire Nettoyage facile et surface lisse Dimensions indicatives : Diamètre supérieur : environ 300 mm Diamètre inférieur : environ 200 mm Hauteur : environ 240 mm Poids : 1,2 kg

N°	Désignation	Quantité de Besoin	Barrage de Lom Pangar	Barrage de Memve'e	Barrage de Mbakaou	Barrage de Mapé	Barrage de Bamendjin	Stocks	Spécifications techniques
1.30	Cadenas marin en laiton 75IBd'ABUS	40	40	-	-	-	-	-	Type de fermeture: clé coloris: argent Ouverture horizontale anse b: 27,5 mm Diamètre anse d: 8 mm Hauteur f: 76,5 mm à même clé: Non Construction : Dessin technique Dessin technique Carte de propriété: Non Largeur a: 50 mm Ouverture vertical anse c: 28,5 mm Profondeur e: 18 mm Poids: 293 g Niveau de sécurité: 7
1.31	Appareil Photo Numérique - Digital-Camer 5K 64MP, Rollei Powerflex X8a ; modèle Powerflex X8 Dual Lens,	6	1	1	1	1	1	1	Powerflex X8 Dual Lens avec 8X Zoom Numérique 8X Appareil Photo Compact avec Écran Tactile 3.6" et Dual Objectif Noir, Appareil-Photo-Numérique Digital-Camera Format d'image - 16:9 Technologie de capteur photo CMOS Format de fichier pris en charge JPEG, MP4 Stabilisation de l'image Double Distance focale maximale 80 Millimètres Zoom optique 8 x Ouverture maximale 1,8 f
1.32	Torches	10	2	2	2	2	2	-	Phare Varta Indestructible BL20 Pro Avec 6 Piles AA

4. Listing et spécifications techniques des équipements à fournir

Le tableau suivant présente la liste du matériel, ainsi que les spécifications techniques de chaque équipement et les normes auxquelles elles doivent répondre.

Tableau 2 : Listing et spécifications techniques des équipements à fournir

N°	Désignation	Spécifications Techniques	U	QTE	
A- Principaux matériels d'inspection et d'auscultation.					
1	Inclinomètre numérique IC32000-V-P 0,5 m - R50, avec Inclinomètre numérique IC35600 - Logiciel d'analyse d'inclinaison - Porte-clés avec étiquette et clé USB. TELEMAT ou marque similaire.	Inclinomètre numérique IC32000-V-P 0,5 m - R50, sonde Vertical 0.5 Probe, 50 M Réel., bobine 50 m. Inclinomètre numérique IC35600 - Logiciel d'analyse d'inclinaison - Porte-clés avec étiquette et clé USB et Digital Inclinomètre System.	U	1	 
2	Poste de lecture manuel pour la lecture des cellules de pressions à partir des capteurs installés. TELEMAT ou marque similaire.	Caractéristiques techniques principales : • Ecran LCD (4 lignes, 20 caractères) mémoire interne : ≈ 4000 mesures plage de lecture : 435 à 5600 Hz communication : RS-232 vers ordinateur batterie rechargeable 12 V – autonomie ~20h • Précision : résolution 0,01 Hz	U	1	
3	Acquisition et Installation des Débitmètres ultrasonique "UTG21-Open-channel-flow-meter" marque Roctest ou marque similaire.	Capteur étanche à ultrasons •Sensibilité du système de mesure devra être telle que l'erreur de mesure du niveau soit inférieure à 2 mm ; longueur du câble de mesure 0-3m, étanche IP67, puissance AC220v-50W, intensité 4-20mA, attention de sortie RS485.	U	5	
4	Tassomètre magnétique R-4 (sonde, interrupteur, ruban et dévidoir). TELEMAT ou marque similaire.	- FR-1013E50100C 100m 1 mm - Batterie : La sonde fonctionne avec une pile alcaline de 9 volts. - Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. - Longueur Du ruban 100m. N.	U	2	
5	Acquisition et Installation des Fissuromètre type Vinchon RTV-3D de Télématic ou équivalent.	- Fissuromètre 3D robuste (mesures sur trois axes X,Y,Z) - Lecture directe au moyen d'un pied à coulisse - Facilité d'installation et d'utilisation - Installation sur tous les types de surface - Récupérable et réutilisable	U	12	
6	Piézomètre (sonde de niveau) CPR6-PCST 100ML. TELEMAT ou marque similaire.	- FR-1003D50100D - Modèle : PCST •Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. - longueur Du ruban 100m.	U	1	

N°	Désignation	Spécifications Techniques	U	QTE	
7	Piézomètre (sonde de niveau) CPR6-PCST 50ML. TELEMAC ouu marque similaire.	- FR-1003D50100D - Modèle : PCST - Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. - longueur Du ruban 50m.	U	2	
8	Compresseurs à piston - Modèle Compresseur à piston atlas COPCO LFX 1.5-10 TM 50 CE.	- Puissance : 2 ch / 1.5 Kw, Vol. engendré : 15,6 m3/h - Pression de service : 11 bars, pression maximale 16.5 bar - Vitesse : 1445 tr/mn - Alimentation V/ Ph/Hz : 230/1/50, - Cuve châssis : 50L, Dimensions : 911 / 382 / 691 (mm)	U	1	
9	Prisme LEICA	- Prisme avec support et cible type LEICA GPH1 ; - Prisme type Leica, très précis. - Constante -34mm, Ø prisme : 62 mm, Précision : ± 2"	U	2	
10	EMBASE LEICA GDF312 842062	EMBASE LEICA GDF312 842062	U	2	
11	Support prisme GRT144	Support prisme GRT144 pour prisme Leica.	U	2	
12	Niveau à bulle circulaire	- Support de fixation / boîtier de transport inclus, - Compatible trépied standard topographique. • Fixation stable sur support prisme. Utilisation en extérieur (chantiers, levés topographiques) - Résistant à la poussière et à l'humidité. Compatible avec stations totales standards (type Leica Géosystèmes, Topcon, Trimble).	U	2	
13	Canne porte prisme - GLS111 Canne porte prisme Leica 2.6 m aluminium	- Taille : 1,4 à 2,6 m - Embout : Type Leica - Matière : Aluminium	U	3	
14	Leica Bipieds à ouverture rapide	- Normes et exigences Bipieds - Hauteur maximum 1.80 m - Hauteur minimum 1.10 m - POIDS 2 Kg	U	3	

N°	Désignation	Spécifications Techniques	U	QTE	
15	Manomètre radial à glycérine – 0 à 25 bars	Manomètre à bain de glycérine conçu pour réduire les effets des vibrations et des pressions pulsantes, idéal pour les pompes (notamment agricoles). Type : Manomètre radial (montage vertical) • Raccord : Mâle 1/2" (15/21) • Diamètre : Ø100 mm • Plage de mesure : 0 à 25 bars • Précision : Classe 1.6 (±1,6 %) • Norme : EN 837-1 • Température ambiante : -20 à +60 °C • Température fluide : -20 à +60 °C.	U	12	
16	Acide chlorhydrique 20 L - Onyx	• Contenance 20 L • Marque ONYX ou équivalent • Matière à entretenir Métaux • Type d'entretien Acide chlorhydrique • Usage Décape et détartré les métaux	L	2	
B- Matériels Informatique.					
17	Desktop - PC de Bureau Tout-en-un Copilot+ HP OmniStudio X 27-cs1003nf	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 256V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 68.6 cm (27"), FHD (1920 x 1080), Écran tactile • Carte graphique : Carte graphique Intel® Arc™	U	5	
18	Ordinateurs portables : ordinateurs portables haut de gamme - HP Omnibook UltraFlip Laptop 14fh005nf avec Souris sans fil 06 boutons HP 715	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 258V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 35.6 cm (14"), 3K (2880 x 1800), OLED Écran tactile, 120 Hz, 0.2 MS Temps de réponse • Carte graphique - Carte graphique Intel® Arc™ • Écran pivotant - Rotation 360°, processeur Intel • Souris sans fil rechargeable (6 boutons : clic gauche/droit, avant/arrière, changement de mode de défilement, clic central).	U	4	
19	Disques durs SanDisk Extrême Portable SSD.	Disques durs SanDisk Extrême Portable SSD (Capacité de 4 To ; Interface USB 3.2 Gen 2 ; Dimensions (L x l x H) = 100.8mm x 52.55mm x 9.6mm ; Compatibilité USB Type-C devices (phones, laptops, and tablets), iOS 13+, Android 11+, MacOS v.11+, Windows 10+ ; Contenu de la boîte SSD portable Extreme, Câble USB-C vers USB-C, Adaptateur USB-C vers USB-A).	U	5	
20	Imprimant Scanneur Canon MAXIFY GX6050 MegaTank Jet d'encre A4 600 x 1200 DPI Wifi.	Canon MAXIFY GX6050 MegaTank. Technologie d'impression : Jet d'encre, Impression : Impression couleur, Résolution maximale : 600 x 1200 DPI. Copier : Copie couleur. Numérisation : Numérisation couleur, Résolution de numérisation optique : 300 x 300 DPI. Fonctions recto verso : Copie, Impression. Taille de papier de série A ISO maximum : A4. Wifi. Impression directe. Couleur du produit : Noir, Jaune, Référence : 4470C006 - EAN : 4549292173475.	U	1	
C- Accessoires.					

N°	Désignation	Spécifications Techniques	U	QTE	
21	Piles beston AA rechargeable (paire de 4) – Thermomètres et Torches.	• Marque : Beston ou équivalent - Tension nominale : 1.2V - Capacité : 3000mAh - Modèle : AA 3000mAh - Pile de type : AA 1,2 V Ni-Mh - Fonction : Haute Capacité - Matériau : écologique.	U	20	
22	Piles beston AAA rechargeable – Piézomètres.	• Marque : Beston ou équivalent - Tension nominale : 1.2V - Capacité : 1100mAh, Pile de type : AAA 1,2 V Ni-Mh	U	10	
23	Piles rechargeables 9V USB BESTON ou équivalent – Tassomètres et Piézomètres.	• Batterie 9v rechargeable de la batterie 1000mah d'usb de Beston hw 9v - Matériel : Batterie au lithium polymère - Puissance/ 9v 1000mAh - Décharge : 9 volts constante - Charge : Micro usb 5V 1A charge rapide	U	20	
24	Chargeur de batteries.	• Chargeur de Batterie Beston C9010 ou équivalent - Rechargeable Intelligent 8 Canaux AA Et AAA	U	10	
25	Pile électroniques LR44(lot de 10) – Vinchons, Chronomètre et Extensomètre.	• DURACELL LR44 Piles alcalines spéciales 1,5V (A76) ou équivalent (Lot de 10)	U	20	
26	Pile ronde (grosse) 1.5v-Ir20 alk. D(paire) – Poste manuel de mesure.	Pile Varta 1.5v-Ir20 alk. D, Référence : OUP513 ou équivalent.	U	10	
27	Piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000mAh -- Poste manuel de mesure.	• 2 piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000 Mah ou équivalent. • TYPE : Pile rechargeable READY TO USE D, R20 • TENSION : 1.2V • CAPACITE : 3000mAh • TECHNOLOGIE : NIMH	U	10	
28	Chargeur de batteries LR20	CHARGEUR DE PILES ENERGY 8PLUS LR20, 6x AA ou 6x AAA ou 4x C ou 4x D & 2x 9V ANSMANN ou équivalent	U	5	

N°	Désignation	Spécifications Techniques	U	QTE	
29	Cadenas marin en laiton 75IBd'ABUS	• Type de fermeture : clé • coloris : argent • Ouverture horizontale anse b : 27,5 mm • Diamètre anse d : 8 mm • Hauteur f : 76,5 mm • Construction : Dessin technique • Carte de propriété : Non • Largeur a : 50 mm • Ouverture vertical anse c : 28,5 mm • Profondeur e : 18 mm • Poids : 293 g • Niveau de sécurité : 7.	U	40	
30	Seau gradué en acier inoxydable	• Capacité nominale : 10 litres • Matériau : acier inoxydable 18/10 • Graduation : graduation interne • Fond : sans soudure • Poignée : acier inoxydable • Matériau résistant à la corrosion et compatible avec un usage alimentaire • Nettoyage facile et surface lisse • Dimensions indicatives : • Diamètre supérieur : environ 300 mm • Diamètre inférieur : environ 200 mm • Hauteur : environ 240 mm • Poids : 1,2 kg.	U	10	
31	Appareil Photo Numérique - Digital-Camer 5K 64MP, Rollei Powerflex X8a ; modèle Powerflex X8 Dual Lens.	• Power Flex X8 Dual Lens avec 8X Zoom Numérique 8X • Appareil Photo Compact avec Écran Tactile 3.6" et Dual Objectif Noir, • Appareil-Photo-Numérique Digital-Camera Format d'image - 16 :9. •Technologie de capteur photo CMOS - Format de fichier pris en charge JPEG, MP4 • Stabilisation de l'image Double • Distance focale maximale 80 Millimètres • Zoom optique 8 x • Ouverture maximale 1,8 f.	U	6	
32	TORCHES	• Phare Varta Indestructible BL20 Pro Avec 6 Piles AA ou équivalent.	U	10	

PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffre)
1	Inclinomètre numérique IC32000-V-P 0,5 m - R50, avec Inclinomètre numérique IC35600 - Logiciel d'analyse d'inclinaison - Porte-clés avec étiquette et clé USB. TELEMAT ou marque similaire.	- Inclinomètre numérique IC32000-V-P 0,5 m - R50, sonde Vertical 0.5 Probe, 50 M Réel., bobine 50 m. - Inclinomètre numérique IC35600 - Logiciel d'analyse d'inclinaison - Porte-clés avec étiquette et clé USB et Digital Inclinomètre System.	U		
2	Poste à lecture manuel pour la lecture des cellules de pressions à partir des capteurs installés. Roctest ou marque similaire.	- Caractéristiques techniques principales : • Ecran LCD (4 lignes, 20 caractères) mémoire interne : ≈ 4000 mesures - plage de lecture : 435 à 5600 Hz - communication : RS-232 vers ordinateur - batterie rechargeable 12 V – autonomie ~20h - Précision : résolution 0,01 Hz	U		
3	Acquisition et Installation des Débitmètres ultrasonique "UTG21-Open-channel-flow-meter" TELEMAT ou marque similaire.	- Capteur étanche à ultrasons - Sensibilité du système de mesure devra être telle que l'erreur de mesure du niveau soit inférieure à 2 mm ; - longueur du câble de mesure 0-3m, étanche IP67, puissance AC220v-50W, intensité 4-20mA, attention de sortie RS485.	U		
4	Tassomètre magnétique R-4 (sonde, interrupteur, ruban et dévidoir). TELEMAT ou marque similaire.	- FR-1013E50100C 100m 1 mm - Batterie : La sonde fonctionne avec une pile alcaline de 9 volts. - Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. Longueur Du ruban 100m. N.	U		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffre)
5	Acquisition et Installation des Fissuromètre type Vinchon RTV-3D de Télémac ou équivalent, TELEMAC où marque similaire.	• Fissuromètre 3D robuste (mesures sur trois axes X,Y,Z) • Lecture directe au moyen d'un pied à coulisse • Facilité d'installation et d'utilisation • Installation sur tous les types de surface • Récupérable et réutilisable	U		
6	Piézomètre (sonde de niveau) CPR6-PCST 100ML. TELEMAC où marque similaire.	• FR-1003D50100D • Modèle : PCST • Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. • longueur Du ruban 100m.	U		
7	Piézomètre (sonde de niveau) CPR6-PCST 50ML. TELEMAC où marque similaire.	• FR-1003D50100D • Modèle : PCST • Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. • longueur Du ruban 50m.	U		
8	Compresseurs à piston - Modèle Compresseur à piston atlas COPCO LFX 1.5-10 TM 50 CE.	• Puissance : 2 ch / 1.5 Kw, Vol. engendré : 15,6 m3/h • Pression de service : 11 bars, pression maximale 16.5 bar • Vitesse : 1445 tr/mn • Alimentation V/ Ph/Hz : 230/1/50, • Cuve châssis : 50L, Dimensions : 911 / 382 / 691 (mm)	U		
9	Prisme LEICA	• Prisme avec support et cible type LEICA GPH1 ; • Prisme type Leica, très précis. • Constante -34mm, Ø prisme : 62 mm, Précision : ± 2"	U		
10	EMBASE LEICA GDF312 842062	Réf : GDF312 Embase qui convient aux instruments TPS d'une précision angulaire supérieure à 3". Vis calantes de grand diamètre pour un ajustement fin même avec des gants. Rigidité en torsion <3" Poids 800 gr Avec plomb optique.	U		
11	Support prisme GRT144	• Support prisme GRT144 pour prisme Leica.	U		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffre)
12	Niveau à bulle circulaire	• Support de fixation / boîtier de transport inclus, • Compatible trépied standard topographique. • Fixation stable sur support prisme. Utilisation en extérieur (chantiers, levés topographiques) • Résistant à la poussière et à l'humidité. Compatible avec stations totales standards (type Leica Géosystèmes, Topcon, Trimble).	U		
13	Canne porte prisme - GLS111 Canne porte prisme Leica 2.6 m aluminium	Taille : 1,4 à 2,6 m Embout : Type Leica Matière : Aluminium	U		
14	Leica Bipieds à ouverture rapide	Normes et exigences Bipieds • Hauteur maximum 1.80 m • Hauteur minimum 1.10 m • POIDS 2 Kg	U		
15	Manomètre radial à glycérine – 0 à 25 bars	• Manomètre à bain de glycérine conçu pour réduire les effets des vibrations et des pressions pulsantes, idéal pour les pompes (notamment agricoles). - Type : Manomètre radial (montage vertical) • Raccord : Mâle 1/2" (15/21) • Diamètre : Ø100 mm • Plage de mesure : 0 à 25 bars • Précision : Classe 1.6 (±1,6 %) • Norme : EN 837-1 • Température ambiante : -20 à +60 °C • Température fluide : -20 à +60 °C.	U		
16	Acide chlorhydrique 20 L - Onyx	• Contenance 20 L - Marque ONYX ou équivalent - Matière à entretenir Métaux - Type d'entretien Acide chlorhydrique - Usage Décape et détartré les métaux.	L		
17	Desktop - PC de Bureau Tout-en-un Copilot+ HP OmniStudio X 27-cs1003nf 11ème génération	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 256V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 68.6 cm (27"), FHD (1920 x 1080), Écran tactile	U		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffre)
		• Carte graphique Carte : graphique Intel® Arc™			
18	Ordinateurs portables : ordinateurs portables haut de gamme - HP Omnibook UltraFlip Laptop 14fh005nf avec Souris sans fil 06 boutons HP 715	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 258V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 35.6 cm (14"), 3K (2880 x 1800), OLED Écran tactile, 120 Hz, 0.2 MS Temps de réponse • Carte graphique - Carte graphique Intel® Arc™ • Écran pivotant - Rotation 360°, processeur Intel • Souris sans fil rechargeable (6 boutons : clic gauche/droit, avant/arrière, changement de mode de défilement, clic central.	U		
19	Disques durs SanDisk Extrême Portable SSD.	• Disques durs SanDisk Extrême Portable SSD (Capacité de 4 To ; • Interface USB 3.2 Gen 2 ; • Dimensions (L x l x H) = 100.8mm x 52.55mm x 9.6mm ; • Compatibilité USB Type-C devices (phones, laptops, and tablets), iOS 13+, Android 11+, MacOS v.11+, • Windows 10+ ; • Contenu de la boîte SSD portable Extrême, Câble USB-C vers USB-C, Adaptateur USB-C vers USB-A).	U		
20	Imprimant Scanneur Canon MAXIFY GX6050 MegaTank Jet d'encre A4 600 x 1200 DPI Wifi	Canon MAXIFY GX6050 MegaTank. Technologie d'impression : Jet d'encre, Impression : Impression couleur, Résolution maximale : 600 x 1200 DPI. Copier : Copie couleur. Numérisation : Numérisation couleur, Résolution de numérisation optique : 300 x 300 DPI. Fonctions recto verso : Copie, Impression. Taille de papier de série A ISO maximum : A4. Wifi. Impression directe. Couleur du produit : Noir, Jaune. Référence : 4470C006 - EAN : 4549292173475	U		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffre)
21	Piles beston AA rechargeable (paire de 4) – Thermomètres et Torches.	• Marque : Beston ou équivalent Tension nominale : 1.2V Capacité : 3000mAh Modèle : AA 3000mAh Pile de type : AA 1,2 V Ni-Mh Fonction : Haute Capacité Matériau : écologique.	U		
22	Piles beston AAA rechargeable – Piézomètres.	• Marque : Beston ou équivalent Tension nominale : 1.2V Capacité : 1100mAh, Pile de type : AAA 1,2 V Ni-Mh	U		
23	Piles rechargeables 9V USB BESTON ou équivalent – Tassomètres et Piézomètres.	• Batterie 9v rechargeable de la batterie 1000mah d'usb de Beston hw 9v Matériel : Batterie au lithium polymère Puissance/ 9v 1000mAh Décharge : 9 volts constante Charge : Micro usb 5V 1A charge rapide	U		
24	Chargeur de batteries.	• Chargeur de Batterie Beston C9010 ou équivalent Rechargeable Intelligent 8 Canaux AA Et AAA	U		
25	Pile électroniques LR44(lot de 10) – Vinchons, Chronomètre et Extensomètre.	• DURACELL LR44 Piles alcalines spéciales 1,5V (A76) ou équivalent (Lot de 10)	U		
26	Pile ronde (grosse) 1.5v- lr20 alk. D(paire) – Poste manuel de mesure.	Pile Varta 1.5v-lr20 alk. D, Référence : OUP513 ou équivalent.	U		
27	Piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000mAh -- Poste manuel de mesure.	• 2 piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000 Mah ou équivalent. • TYPE : Pile rechargeable READY TO USE D, R20 • TENSION : 1.2V • CAPACITE : 3000mAh • TECHNOLOGIE : NIMH	U		
28	Chargeur de batteries LR20	CHARGEUR DE PILES ENERGY 8PLUS LR20, 6x AA ou 6x AAA ou 4x C ou 4x D & 2x 9V ANSMANN ou équivalent	U		
29	Cadenas marin en laiton 75IBd'ABUS	• Type de fermeture : clé coloris : argent • Ouverture horizontale anse b : 27,5 mm • Diamètre anse d : 8 mm • Hauteur f : 76,5 mm • Construction : Dessin technique • Carte de propriété : Non • Largeur a : 50 mm • Ouverture vertical anse c :	U		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Prix Unitaire HTVA (En Lettres)	Prix Unitaire HTVA (En chiffre)
		28,5 mm • Profondeur e : 18 mm • Poids : 293 g • Niveau de sécurité : 7.			
30	Seau gradué en acier inoxydable	• Capacité nominale : 10 litres • Matériau : acier inoxydable 18/10 • Graduation : graduation interne • Fond : sans soudure • Poignée : acier inoxydable • Matériau résistant à la corrosion et compatible avec un usage alimentaire • Nettoyage facile et surface lisse • Dimensions indicatives : • Diamètre supérieur : environ 300 mm • Diamètre inférieur : environ 200 mm • Hauteur : environ 240 mm • Poids : 1,2 kg.	U		
31	Appareil Photo Numérique - Digital-Camer 5K 64MP, Rollei Powerflex X8a ; modèle Powerflex X8 Dual Lens.	• Power Flex X8 Dual Lens avec 8X Zoom Numérique 8X • Appareil Photo Compact avec Écran Tactile 3.6" et Dual Objectif Noir, • Appareil-Photo-Numérique Digital-Camera Format d'image - 16 :9. • Technologie de capteur photo CMOS - Format de fichier pris en charge JPEG, MP4 • Stabilisation de l'image Double • Distance focale maximale 80 Millimètres • Zoom optique 8 x • Ouverture maximale 1,8 f.	U		
32	TORCHES	• Phare Varta Indestructible BL20 Pro Avec 6 Piles AA ou équivalent.	U		

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Quantité	Prix Unitaires HTVA	Prix Totaux HTVA
1	Inclinomètre numérique IC32000-V-P 0,5 m - R50, avec Inclinomètre numérique IC35600 - Logiciel d'analyse d'inclinaison - Porte-clés avec étiquette et clé USB. TELEMATAC où marque similaire.	Digital MEMS Inclinometer System • sonde verticale 0,5 m, • bobine 50 m. • Logiciel d'analyse d'inclinaison • Porte-clés avec étiquette et clé USB.	U	1		
2	Poste de lecture manuel pour la lecture des cellules de pressions à partir des capteurs installés. Roctest où marque similaire.	• Caractéristiques techniques principales : • Ecran LCD (4 lignes, 20 caractères) mémoire interne : ≈ 4000 mesures plage de lecture : 435 à 5600 Hz communication : RS-232 vers ordinateur batterie rechargeable 12 V – autonomie ~20h • Précision : résolution 0,01 Hz	U	1		
3	Acquisition et installation des débitmètre ultrasonique "UTG21-Open-channel-flow-meter" TELEMATAC où marque similaire.	• Capteur étanche à ultrasons ; • Sensibilité du système de mesure devra être telle que l'erreur de mesure du niveau soit inférieure à 2 mm ; longueur du câble de mesure 0-3m, étanche IP67, puissance AC220v-50W, intensité 4-20mA, attention de sortie RS485.	U	5		
4	Tassomètre magnétique R-4 (sonde, interrupteur, ruban et dévidoir). TELEMATAC où marque similaire.	• FR-1013E50100C 100m 1 mm • Batterie : La sonde fonctionne avec une pile alcaline de 9 volts. • Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. Longueur du ruban 100m. N.	U	2		
5	Acquisition et installation des Fissuromètre type Vinchon RTV-3D de Télématic ou équivalent,	• Fissuromètre 3D robuste (mesures sur trois axes X,Y,Z) • Lecture directe au moyen d'un pied à coulisse • Facilité d'installation et d'utilisation • Installation sur tous les types de surface • Récupérable et réutilisable.	U	12		
6	Piezomètre (sonde de niveau) CPR6-PCST 100ML. TELEMATAC où marque similaire.	• FR-1003D50100D • Modèle : PCST • Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. Longueur du ruban 100m.	U	1		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Quantité	Prix Unitaires HTVA	Prix Totaux HTVA
7	Piézomètre (sonde de niveau) CPR6-PCST 50ML. TELEMAT ou marque similaire.	• Modèle : PCST • Sonde : En acier inoxydable, 14.3mm diamètre x 227mm long. Longueur du ruban 50m.	U	2		
8	Compresseurs à piston - Modèle Compresseur à piston atlas COPCO LFX 1.5-10 TM 50 CE. B	• Puissance : 2 ch / 1.5 Kw, Vol. engendré : 15,6 m3/h • Pression de service : 11 bars, pression maximale 16.5 bar Vitesse : 1445 tr/mn • Alimentation V/ Ph/Hz : 230/1/50, • Cuve châssis : 50L,	U	1		
9	Prisme LEICA	• Prisme avec support et cible type LEICA GPH1; • Prisme type Leica, très précis. • Constante -34mm, Ø prisme : 62 mm, Précision : ± 2"	U	2		
10	EMBASE LEICA GDF312 842062	Réf : GDF312 Embase qui convient aux instruments TPS d'une précision angulaire supérieure à 3". Vis calantes de grand diamètre pour un ajustement fin même avec des gants. Rigidité en torsion <3" Poids 800 gr Avec plomb optique.	U	2		
11	Support prisme GRT144	• Support prisme GRT144 pour prisme Leica.	U	2		
12	Niveau à bulle circulaire	• Support de fixation / boîtier de transport inclus, • Compatible trépied standard topographique. • Fixation stable sur support prisme. Utilisation en extérieur (chantiers, levés topographiques) • Résistant à la poussière et à l'humidité. Compatible avec stations totales standards (type Leica Géosystèmes, Topcon, Trimble).	U	2		
13	Canne à prisme - GLS111 Canne porte prisme Leica 2.6 m aluminium	Taille : 1,4 à 2,6 m Embout : Type Leica Matière : Aluminium	U	3		
14	Leica Bipieds à ouverture rapide	Normes et exigences Bipieds • Hauteur maximum 1.80 m • Hauteur minimum 1.10 m • POIDS 2 Kg	U	3		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Quantité	Prix Unitaires HTVA	Prix Totaux HTVA
15	Manomètre radial à glycérine – 0 à 25 bars	• Manomètre à bain de glycérine conçu pour réduire les effets des vibrations et des pressions pulsantes, idéal pour les pompes (notamment agricoles). - Type : Manomètre radial (montage vertical) • Raccord : Mâle 1/2" (15/21) • Diamètre : Ø100 mm • Plage de mesure : 0 à 25 bars • Précision : Classe 1.6 (±1,6 %) • Norme : EN 837-1 • Température ambiante : -20 à +60 °C • Température fluide : -20 à +60 °C.	U	12		
16	Acide chlorhydrique 20 L - Onyx	• Contenance 20 L • Marque ONYX • Matière à entretenir Métaux • Type d'entretien Acide chlorhydrique • Usage Décape et détartré les métaux.	L	2		
17	Desktop - PC de Bureau Tout-en-un Copilot+ HP OmniStudio X 27-cs1003nf 11ème génération	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 256V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 68.6 cm (27"), FHD (1920 x 1080), Écran tactile • Carte graphique Carte : graphique Intel® Arc™	U	5		
18	Ordinateurs portables : ordinateurs portables haut de gamme - HP Omnibook UltraFlip Laptop 14fh005nf avec Souris sans fil 06 boutons HP 715	• Système d'exploitation Windows 11 Famille • Processeur Intel® Core™ Ultra 7 - 258V • Mémoire 16 Go RAM • Stockage 1 To Disque SSD • Affichage 35.6 cm (14"), 3K (2880 x 1800), OLED Écran tactile, 120 Hz, 0.2 MS Temps de réponse • Carte graphique - Carte graphique Intel® Arc™ • Écran pivotant - Rotation 360°, processeur Intel • Souris sans fil rechargeable (6 boutons : clic gauche/droit, avant/arrière, changement de mode de défilement, clic central.	U	4		
19	Disques durs SanDisk Extrême Portable SSD.	• Disques durs SanDisk Extrême Portable SSD (Capacité de 4 To ; • Interface USB 3.2 Gen 2 ; • Dimensions (L x l x H) = 100.8mm x 52.55mm x 9.6mm ; • Compatibilité USB Type-C devices (phones, laptops, and	U	5		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Quantité	Prix Unitaires HTVA	Prix Totaux HTVA
		tablets), iOS 13+, Android 11+, MacOS v.11+, • Windows 10+ ; • Contenu de la boîte SSD portable Extrême, Câble USB-C vers USB-C, Adaptateur USB-C vers USB-A).				
20	Imprimant Scanneur Canon MAXIFY GX6050 MegaTank Jet d'encre A4 600 x 1200 DPI Wifi	Canon MAXIFY GX6050 MegaTank. Technologie d'impression : Jet d'encre, Impression : Impression couleur, Résolution maximale : 600 x 1200 DPI. Copier : Copie couleur. Numérisation : Numérisation couleur, Résolution de numérisation optique : 300 x 300 DPI. Fonctions recto verso : Copie, Impression. Taille de papier de série A ISO maximum : A4. Wifi. Impression directe. Couleur du produit : Noir, Jaune. Référence : 4470C006 - EAN : 4549292173475	U	1		
21	Piles beston AA rechargeable (paire de 4) – Thermomètres et Torches.	• Marque : Beston • Tension nominale : 1.2V • Capacité : 3000mAh • Modèle : AA 3000mAh • Pile de type : AA 1,2 V Ni-Mh • Fonction : Haute Capacité • Matériau : écologique.	U	20		
22	Piles Beston AAA Réchargeable – Piézomètres.	• Marque : Beston - Tension nominale : 1.2V - Capacité : 1100mAh, Pile de type : AAA 1,2 V Ni-Mh	U	10		
23	Piles rechargeables 9V USB BESTON – Tassomètres et Piézomètres. Chargeur de batteries.	• Batterie 9v rechargeable de la batterie 1000mah d'usb de • Beston hw 9v • Matériel : Batterie au lithium polymère • Puissance/ 9v 1000mAh • Décharge : 9 volts constante - Charge : Micro usb 5V 1A charge rapide. • Chargeur de Batterie Beston C9010 Rechargeable Intelligent 8 Canaux AA et AAA	U	20		
24	Chargeur de batteries.	• Chargeur de Batterie Beston C9010 Rechargeable Intelligent 8 Canaux AA et AAA	U	10		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Quantité	Prix Unitaires HTVA	Prix Totaux HTVA
25	PILE électroniques LR44(lot de 10) – Vinchons, Chronomètre et Extensomètre.	• DURACELL LR44 Piles alcalines spéciales 1,5V (A76) (Lot de 10)	U	20		
26	Pile ronde (grosse) 1.5v-Ir20 alk. D(paire) – Poste manuel de mesure.	• Pile Varta 1.5v-Ir20 alk. D, Référence : OUP513	U	10		
27	Piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000mAh -- Poste manuel de mesure.	• 2 piles rechargeables Varta D LR20 1.2V 3000 Ma h Référence : PB0292 • TYPE : Pile rechargeable READY TO USE D, R20 • TENSION : 1.2V • CAPACITE : 3000mAh • TECHNOLOGIE : NIMH	U	10		
28	Chargeur de batteries LR20	• CHARGEUR DE PILES ENERGY 8PLUS LR20, 6x AA ou 6x AAA ou 4x C ou 4x D & 2x 9V ANSMANN	U	5		
29	Cadenas marin en laiton 75IBd'ABUS	- Type de fermeture : clé - coloris : argent • Ouverture horizontale anse b : 27,5 mm • Diamètre anse d : 8 mm • Hauteur f : 76,5 mm à même clé : Non • Construction : Dessin technique • Carte de propriété : Non • Largeur a : 50 mm • Ouverture vertical anse c : 28,5 mm • Profondeur e : 18 mm • Poids : 293 g • Niveau de sécurité : 7	U	40		
30	Seau gradué en acier inoxydable	• Capacité nominale : 10 litres • Matériau : acier inoxydable 18/10 • Graduation : graduation interne • Fond : sans soudure • Poignée : acier inoxydable • Matériau résistant à la corrosion et compatible avec un usage alimentaire • Nettoyage facile et surface lisse • Dimensions indicatives : • Diamètre supérieur : environ 300 mm • Diamètre inférieur : environ 200 mm	U	10		

N° de prix	Désignation	Spécifications Techniques des fournitures	Unité	Quantité	Prix Unitaires HTVA	Prix Totaux HTVA
		• Hauteur : environ 240 mm • Poids : 1,2 kg.				
31	Appareil Photo Numérique - Digital-Camer 5K 64MP, Rollei Powerflex X8a ; modèle Powerflex X8 Dual Lens.	• Power Flex X8 Dual Lens avec 8X Zoom Numérique 8X • Appareil Photo Compact avec Écran Tactile 3.6" et Dual Objectif Noir, • Appareil-Photo-Numérique Digital-Camera - Format d'image - 16 :9. •Technologie de capteur photo CMOS - Format de fichier pris en charge JPEG, MP4 • Stabilisation de l'image Double • Distance focale maximale 80 Millimètres • Zoom optique 8 x • Ouverture maximale 1,8 f.	U	6		
32	TORCHES	• Phare Varta Indestructible BL20 Pro Avec 6 Piles AA ou équivalent.	U	10		
	Total HTVA					
	Montant TVA					
	Montant TTC					
	AIR					
	NAP					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
.....FCFA TTC.

Nom du Soumissionnaire : _____ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : _____ [insérer la signature],

Date : _____ [insérer la date]

Pièce N°8 : CADRE DU SOUS- DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTÉES

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature[insérer signature],

Date..... [insérer la date]

CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport local (2)	Coût de la commande (3) = 1+2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix Unitaire en chiffres (7) = 3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature[insérer signature],

Date[insérer la date]

PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ

MARCHE N° _____/EDC/DG/CIPM/2026

PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/EDC/CIPM/2026 du _____

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL D'AUSCULTATION
ET D'INSPECTION DES BARRAGES DES BARRAGES EXPLOITES PAR EDC**

MAITRE D'OUVRAGE : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET : **Pour la fourniture et l'installation du matériel
d'auscultation et d'inspection des barrages des
barrages exploites par EDC**

LIEU DE LIVRAISON : **Siège de EDC sis à l'immeuble Hibiscus et site de
l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar**

DÉLAI D'EXÉCUTION : Cent-vingt (120) jours

MONTANT EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A		
AIR /TSR		
Net à mandater		

FINANCEMENT : Budget EDC, Exercice 2026

IMPUTATION : F0409.

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237)222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : mimibell62@yahoo.fr RC/YAO/2008/B/1227 _
N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° RCCCM : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Dénommée ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Cahier des Clauses des spécifications techniques
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	:	Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page n°.....et Dernière du Marché N° ____/EDC/DG/CIPM/2026 du _____

PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
_____/AONO/EDC/CIPM/2026 du _____

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL D'AUSCULTATION
ET D'INSPECTION DES BARRAGES EXPLOITES PAR EDC**

Avec _____,

Pour la fourniture et l'installation du matériel d'auscultation et d'inspection des barrages exploites par EDC.

DÉLAI D'EXÉCUTION : Cent- vingt (120) jours

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'Entrepreneur

[Lieu], le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

[Lieu], le _____

Enregistrement

[Lieu], le _____

PIÈCE N°10 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 32 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le cocontractant ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[**indiquer le nom et la qualité du signataire**] représentant la société, l'entreprise ou le groupement¹.....dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce desous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), N°.....[**rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres**]:

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de² _____

¹ Supprimer la mention inutile

² Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à **[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour **[rappeler l'objet de l'appel d'offres]**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ **[nom et adresse de la banque]**, représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la

faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à **[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ **[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]**, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à **2%** du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ **[nom et adresse de banque]**, représentée par _____ **[noms des signataires]**,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ **[en chiffres et en lettres]**.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée **[indiquer le Maître d'Ouvrage]**

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ **[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]**, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de **[indiquer l'objet des prestations]**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ **[adresse organisme financier]**, représentée par _____ **[noms des signataires]**, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ **[en chiffres et en lettres]**, correspondant à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant du marché³

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la

³ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

Annexe n° 5 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date **[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]** AONO° du : **[insérer les références de l'Appel d'Offres]** Variante N°.: **[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]**

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (**nom et adresse complète du fabricant**)

Atteste que la société (**nom et adresse complète**) est habilitée à commercialiser nos produits (**ou le cas échéant**) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

Annexe n° 6 : Modèle du planning de livraison

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activités (tâches)												

Annexe n° 7 : Modèle de liste du personnel à mobiliser

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience générale	Années d'expérience spécifique en termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

Annexe n° 8 : Modèle fiche de prestations susceptible d'être sous traitées commandées

N°	Désignation des fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[Unité de mesure]

Annexe n° 9 : Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, **[titre à préciser]**, avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

Annexe n° 10 : Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

.....

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

.....
.....

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....
.....

Attributions spécifiques :

.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

Annexe n° 11 : Déclaration d'intention de soumissionner

À insérer en annexe

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° **[indiquer la nature de la prestation]**.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 12 : Reference du candidat

Services rendus pendant les *[indiquer le nombre de 1 à 5]* dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai : Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**Annexe n° 13 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel,
le cas échéant**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis	Propriétaire / Location	Propriétaire	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché

en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i). avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii). être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un

mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°12 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

(Pièce séparée)

***PIÈCE N°14 : LISTE DES
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS***

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN		
N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé;	ACCESS BANK
02	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
03	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
08	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank Cameroon
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé;	REGIONAL BANK
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN		
1	Activa Assurances SA, B.P. 12 970, Douala	
2	Area Assurances SA, B.P. 15 584, Douala	
3	AFG Assurances SA, B.P. 3 073, Douala	
4	Chanas Assurances SA, B.P. 109, Douala	
5	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
6	LD Assurances SA, B.P. 2 854 Douala	
7	AFRI Insurance SA, B.P. 5 373 Douala	
8	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
9	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
10	Belife Insurance General SA, B.P. 2 328 Douala	
11	ROYAL ONYX Insurance Cie SA, B.P. 12 125, Douala	
12	SAAR, B.P. 1 011, Douala	
13	Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala	
14	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	